

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 AVRIL 1889.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE BORCHGRAVE.

I

Demande du sieur Charles-Gustave MAYER.

MESSIEURS,

Le sieur Mayer, né à Rotterdam (Pays-Bas), le 7 août 1844, habite la Belgique depuis plus de dix-huit ans, et exerce, à Bruxelles, la profession de commissionnaire en marchandises.

Il est marié et père de trois enfants, nés à Bruxelles.

Sa situation sous le rapport des lois de milice est régulière, et il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire son exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Le Président,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

II

Demande du sieur Charles-Joseph-Hubert HEUSSCHEN.

MESSIEURS,

Le sieur Heusschen, né à Cadier-en-Keer (Pays-Bas), le 20 novembre 1844, est arrivé en Belgique le 20 novembre 1874, et exerce actuellement, à Schaerbeek, la profession d'employé.

Il a épousé une Belge, dont il a deux enfants.

Il a satisfait, dans son pays natal, aux lois sur la milice et s'engage éventuellement à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

Le Président,

JULES DE BORCHGRAVE.

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE BORCHGRAVE.

III

Demande du sieur Louis-Jules SCHUTZ.

MESSIEURS,

Le sieur Schutz, né à Amsterdam, le 27 février 1840, habite la Belgique depuis le 11 décembre 1868, et exerce actuellement, à Schaerbeek, la profession d'employé.

Il est marié et père d'un enfant.

Il a satisfait, en Belgique, aux lois sur la milice et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

Le Président,

JULES DE BORCHGRAVE.

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

IV

Demande du sieur Jean-Clément-Auguste BOUVET.

MESSIEURS,

Le sieur Bouvet, né à Eupen (Prusse), le 11 mars 1860, habite la Belgique depuis plus de neuf ans et exerce actuellement, à Laeken, la profession de garçon pâtissier.

Il a satisfait, en Belgique, aux lois sur la milice et s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

Le Président,

JULES DE BORCHGRAVE.

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

V

Demande du sieur Charles-Albert VARILLON.

MESSIEURS,

Le sieur Varillon, né à Anvers, le 24 juillet 1856, de parents étrangers, exerce, à Bruxelles, la profession de cuisinier.

Il a satisfait, en Belgique, aux lois sur la milice et s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

Le Président,

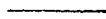
JULÉS DE BORCHGRAVE.

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.



VI

Demande du sieur Charles-Jean-Baptiste SCHOCK.



MESSIEURS,

Le sieur Sock, né à Frisange (grand-duché de Luxembourg), le 20 juillet 1851, habite la Belgique depuis le 28 août 1868, et exerce, à Bruxelles, la profession d'employé comptable.

Il a satisfait, en Belgique, aux lois sur la milice et s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

Le Président,

JULÉS DE BORCHGRAVE.

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.



VII

Demande du sieur Guillaume BRÖLSCH.



MESSIEURS,

Le sieur Brölsch, né à Niedercassel (Prusse), le 4 février 1849, habite la Belgique depuis le 1^{er} octobre 1881 et est actuellement professeur à l'école normale de Verviers.

Il est époux d'une femme belge et père de deux enfants, nés dans le royaume.

Il a été dispensé du service militaire, en Allemagne, et s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

Le Président,

JULES DE BORCHGRAVE.

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

